

Prise de position

Fourniture des aides auditives

I. Exigences de l'usam

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

A ce titre, l'usam exige

- **que l'OFAS s'en tienne à ses tâches essentielles et n'intervienne pas dans l'économie de marché en achetant lui-même les appareils auditifs cofinancés par l'AI ni en développant son propre centre de logistique pour leur distribution ;**
- **que l'OFAS renonce à se mettre en situation de monopsonne, réduisant de deux tiers au moins le nombre de fournisseurs et limitant les appareils cofinancés à un dixième de l'offre actuelle ;**
- **que l'OFAS entre en matière sur la proposition de négociation de la branche, proposition contenant aussi des mesures contre l'extension de la consommation permettant des économies deux fois plus importantes que celles de l'Office fédéral ;**
- **que l'OFAS n'entreprene plus aucun autre pas dans la direction d'une étatisation de l'approvisionnement en aides auditives.**

II. Remarques liminaires

Les coûts assumés par l'AI pour le financement d'aides auditives ont fortement augmenté au cours des dix dernières années. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation de la consommation. Entre 1995 et 2005, la demande a en effet augmenté de 75%, alors que les coûts par cas n'ont augmenté que de 4%, ce qui est nettement inférieur au renchérissement général.

L'OFAS veut réaliser des économies dans le domaine des aides auditives et veut à l'avenir acheter lui-même tous les appareils. L'appel d'offres serait lancé au niveau international. Seuls quatre fabricants au maximum seraient retenus sur les douze actuellement sur le marché – huit seraient donc de facto contraints de quitter le marché helvétique. Pour la distribution, les réparations et les cas de garantie, l'Office fédéral veut en outre créer un centre de logistique. L'OFAS compte ainsi réaliser des économies de l'ordre de 10 à 20 millions de francs par année.

La branche concernée a fait savoir qu'elle était prête à faire des concessions en été 2007 déjà et a remis au Département fédéral de l'intérieur une proposition de négociation prévoyant des économies directes à sa charge de l'ordre de 26 millions de francs. L'amorce de solution proposée par la branche prévoit un montant forfaitaire versé par l'intermédiaire de l'AI « pour la fourniture d'aides auditives simples et adéquates prévue par la loi ». La branche a offert de baisser sensiblement tous les appareils entrant dans cette catégorie. Les personnes souhaitant des services ou des appareils plus exigeants devraient assumer elles-mêmes les coûts supplémentaires (différence avec le montant forfaitaire) à titre de participation. Ces appareils onéreux feraient alors l'objet d'une véritable concurrence, telle que le Parlement l'exige depuis des années. L'OFAS a toutefois refusé d'entrer en matière sur cette proposition et a lancé, mi-septembre 2008, un appel d'offres international.

Pour l'usam, cette manière de procéder ne repose sur aucune base légale. En collaboration avec la branche (fabricants et commerçants), elle a donc déposé une plainte contre l'OFAS auprès du Département fédéral de l'intérieur en tant qu'autorité de surveillance.

III. Appréciation générale du projet

La voie empruntée par l'OFAS est contestable à plusieurs égards:

- **Potentiel d'économies exploité à 50% seulement** La solution proposée par l'OFAS ne s'attaque qu'aux prix. Pourtant, les augmentations de coûts enregistrées durant la dernière décennie proviennent quasi exclusivement de l'explosion de la demande (hausse de 75% pour la demande contre 4% pour les prix). Dans son rapport de juillet 2007, le Contrôle fédéral des finances (CDF) évalue le montant des économies possibles grâce à la solution de l'OFAS à 12,5 millions de francs au maximum seulement. La proposition de négociation remise par la branche permettrait en revanche d'engendrer 26 millions de francs d'économies. Compte tenu de l'énorme endettement de l'AI, il ne peut être question d'emprunter contre l'avis de la branche concernée une voie ne permettant de réaliser que la moitié des économies possibles.
- **Economie planifiée** Fabricants et commerçants ont jusqu'ici parfaitement assuré l'approvisionnement des consommateurs. Il n'est pas question qu'un Office fédéral intervienne dans l'économie de marché et développe des activités économiques pour lesquelles il n'a pas été conçu. Il est en l'occurrence particulièrement choquant que l'OFAS prévoie également d'acheter lui-même les appareils dont le client assume personnellement l'essentiel du financement. Au lieu d'être actif dans l'achat et le commerce et de mettre en place son propre centre de logistique, l'OFAS ferait mieux de combattre plus rigoureusement les abus dans l'assurance-invalidité et d'assainir enfin de manière durable la situation financière catastrophique de cette assurance sociale.
- **Monopsonne** En centralisant les achats, l'OFAS institue un monopsonne auquel les fabricants sont plus ou moins livrés sans protection. En limitant le nombre des fabricants désignés à trois ou quatre au maximum, on accepte de prendre le risque de provoquer un resserrement radical du marché avec toutes les conséquences négatives que cela comporte. Il n'est pas question qu'une autorité étatique exclue totalement du marché helvétique huit à neuf des douze fabricants actuels.

- **Restriction de l'offre et détérioration de la qualité du service** Actuellement, quelque 850 modèles d'aides auditives sont proposés sur le marché suisse. Si l'OFAS réussit à imposer son système, seuls trois ou quatre fabricants au maximum seront retenus, si bien que les consommateurs – selon les propres estimations de l'Office fédéral – ne disposeront plus que d'un choix de 60 à 100 modèles. Neufs appareils sur dix ne seraient donc plus disponibles. Pour le consommateur, cela signifie également que la qualité du service va baisser et que les temps d'attente vont considérablement augmenter.
- **Absence de base légale** La Confédération a confié l'exécution de l'assurance-invalidité aux cantons. L'OFAS n'est qu'une instance de contrôle et de réglementation. Avec l'achat et la logistique de toutes les aides auditives financées, même partiellement, par les assurances sociales, l'OFAS outrepassa très largement ses compétences légales.

IV. Conclusion

Si au vu de l'énorme endettement de l'assurance-invalidité nous ne pouvons que nous féliciter de voir l'OFAS chercher à faire des économies également dans le domaine des aides auditives, nous ne comprenons pas en revanche que l'Office fédéral choisisse une solution dirigiste ne permettant de réaliser que la moitié des économies possibles.

Il est inacceptable également que la solution choisie par l'OFAS exclue de facto du marché suisse deux tiers au moins des fabricants actuels. L'usam estime que l'Office fédéral doit se concentrer sur ses tâches principales et n'intervenir en aucune manière dans l'économie de marché. Toute mesure orientée vers une économie planifiée doit être catégoriquement refusée, n'étant pas le bon moyen d'atteindre le but visé.

Enfin, l'usam est clairement d'avis que l'OFAS ne dispose pas de la base légale lui permettant d'acheter les aides auditives lui-même de manière centralisée ni de développer et d'exploiter son propre centre de logistique. Avec les fabricants et commerçants, l'usam a donc déposé une plainte contre l'OFAS auprès du Département fédéral de l'intérieur.

Berne, le 13 octobre 2008

Responsable du dossier

Kurt Gfeller, vice-directeur de l'usam

Téléphone 031 380 14 31, e-mail k.gfeller@sgv-usam.ch